



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/125 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.2 Marchés sur appel d'offres

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023073 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INFRANEO POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CAMPAGNE D'INSPECTION ET DE RECENSEMENT DES OUVRAGES D'ART SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société INFRANEO et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'attribution du marché n°2023073 par la commission d'appel d'offres à la société INFRANEO qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation lors de sa séance du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la campagne d'inspection et de recensement des ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, du fait du montant maximum des prestations sur la durée totale du marché, il convenait de recourir à une procédure formalisée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par avis d'appel public à la concurrence le 11 mai 2023, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, annonce n°2023/S 094-289442 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, annonce n°23-64036 est parue le 15 mai 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023073 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la campagne d'inspections et de recensement des ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec la société INFRANEO, sise 140 Avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN.

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023073 est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire de 92 655 € HT pour la durée totale du marché et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de deux (2) ans fermes.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société INFRANEO.

Fait à Meudon, le 20 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC
Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230725-2023073-CC
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023